

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil 27
En exercice 27
Présents 26
Nombre de suffrages exprimés 26

Date de la convocation :
07/04/2023
Date de l'affichage :
07/04/2023

DELIBERATION N° 1 DU 13 AVRIL 2023

*L'an deux mille vingt-trois,
Le treize avril à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. CARTON, M. COSTE, Mme DAIM, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PACHOT, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. FREYTES (donne procuration à M. SINEGRE)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc VILA

Objet : Élection du président de séance pour le Compte Administratif 2022 de la Commune et vote du Compte Administratif 2022 du budget de la Commune (annexé)

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le Compte Administratif est débattu.

Il propose à cet effet de désigner Madame Brigitte SOULET, 1^{ère} adjointe, pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote de la délibération afférente. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Compte Administratif du budget principal est présenté.

Globalement, il s'articule ainsi :

Dépenses de fonctionnement par chapitre				
	Prévisions budget	Réalisations	Rattachements	Total mobilisé 2022
011 – Dép. à caractère général	1 196 202,65	801 541,88	40 656,01	842 197,89
012 – Charges de personnel	2 437 715,54	2 437 443,54	102,00	2 437 545,54
014 – Atténuations de produits	16 205,00	15 956,00	0,00	15 956,00

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230413-DEL1-130423-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

65 – Autres charg. gestion cour.	360 110,00	348 801,16	0,00	348 801,16
66 – Charges financières	106 500,00	71 749,99	31 178,86	102 928,85
67 – Charges excep.	2 000,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles	4 118 732,65	3 675 492,57	71 936,87	3 747 429,44
023 – Virement à l'inv.	562 426,26	---	---	---
042 – op. d'ordre entre sections	340 000,00	313 473,83	---	313 473,83
Total général	5 021 158,91	3 988 966,40	71 936,87	4 060 903,27
Recettes de fonctionnement par chapitre				
	Prévisions budget	Réalisations	Rattachements	Total mobilisé 2022
013 – Atténuations de charges	79 000,00	51 244,62	0,00	51 244,62
70 – Produits des services	299 050,00	225 359,32	11 628,68	236 988,00
73 – Impôts et taxes	164 739,00	167 561,51	0,00	167 561,51
731 – Fiscalité locale	2 514 119,00	2 533 232,42	0,00	2 533 232,42
74 – Dotations et participations	1 198 392,00	1 268 542,40	7 006,00	1 275 548,40
75 – Autres prod. gest. courante	71 960,00	82 574,08	7 148,87	89 722,95
76 – Produits financiers	20,00	26,55	0,00	26,55
77 – Produits exceptionnels	2 000,00	500,00	0,00	500,00
Total recettes réelles	4 329 280,00	4 329 040,90	25 783,55	4 354 824,45
042 – Op. d'ordre entre section	120 969,00	124 902,42	---	124 902,42
R002 – exc. fonct. Rep.	570 909,91	---	---	---
Total	5 021 158,91	4 453 943,32	25 783,55	4 479 726,87
Dépenses d'investissement par chapitre				
	Crédits ouverts	Dépenses nettes	Restes à réaliser	Total 2022
10 – Dotations, fonds div, réserve	5 602,00	5 600,64	0,00	5 600,64
16 – remb. d'emprunts	209 700,00	207 257,63	0,00	207 257,63
20 – Immo. incorporelles	144 178,39	27 185,77	82 399,56	109 585,33
204 – Subv. d'équip. versées	183 891,00	19 151,30	164 007,90	183 159,20
21 – Immo. corporelles	791 558,03	233 613,94	49 072,54	282 686,48
23 – Immo. en cours	3 160 294,27	1 581 972,22	308 531,15	1 890 503,37
458101 – Op compte de tiers	77 293,93	76 950,73	0,00	76 950,73
040 – Op. d'ordre entre sections	120 969,00	124 902,42	0,00	124 902,42
041 – Op. patrimoniales	52 000,00	223,00	0,00	223,00
Total	4 745 486,62	2 276 857,65	604 011,15	2 880 868,80
Recettes d'investissement par chapitre				
	Crédits ouverts	Emissions	Restes à réaliser	Total 2022
10 – Dota. fonds divers réserves	314 000,00	415 461,70	0,00	415 461,70
165 – dépôts, cautionnements	1 200,00	400,00	0,00	400,00

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230413-DEL1-130423-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

024 – Produit cessions immo.	20 000.00	----	----	----
Total recettes financières	335 200.00	415 861.70	0.00	415 861.70
13 – Subventions d'inv.	1 647 637.90	172 350.56	887 948.68	1 060 299.24
16 – Emprunts et dettes assimilées	340 575.00	0.00	0.00	0.00
Total recettes équipement	1 988 212.90	172 350.56	887 948.68	1 060 299.24
45- Opération compte de tiers	174 700.50	0.00	174 700.50	174 700.50
Total recettes réelles	2 498 113.40	588 212.26	1 062 649.18	1 650 861.44
021 – Virement du fonct.	562 426.26	---	---	---
040 – Op. d'ordre entre sections	340 000.00	313 473.83	---	313 473.83
041 – Op. patrimoniales	52 000.00	223.00	---	223.00
Total recettes ordre	954 426.26	313 696.83	---	313 696.83
Pour info. Rés d'inv. N-1	1 322 642.96	---	---	---
Total	4 775 182.62	901 909.09	1 062 649.18	1 964 558.27

La vue d'ensemble du Compte Administratif 2022 se présente comme suit :

Réalizations de l'exercice			
	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	4 060 903.27	4 479 726.87	418 823.60
Investissement	2 276 857.65	901 909.09	-1 374 948.56

Reports de l'exercice précédent		
	Déficit	Excédent
Fonctionnement		570 909.91
Investissement		1 322 642.96

Résultats cumulés sans RAR			
	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	4 060 903.27	5 050 636.78	989 733.51
Investissement	2 276 857.65	2 224 552.05	-52 305.60

La présentation des résultats effectuée, le Conseil Municipal est invité à constater la concordance entre le Compte Administratif de la Commune et le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable Public, résultats récapitulés dans les tableaux suivants :

Résultat d'exécution du budget (Compte de Gestion 2022) :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	1 322 642.96	0.00	-1 374 948.56	-52 305.60
Fonctionnement	570 909.91	0.00	418 823.60	989 733.51
TOTAL	1 893 552.87	0.00	-956 124.96	937 427.91

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230413-DEL1-130423-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

Résultat d'exécution du budget (Compte Administratif 2022) :

Résultat cumulé			
	Résultat N	Report N-1	Total
Fonctionnement	418 823.60	570 909.91	989 733.51
Investissement	-1 374 948.56	1 322 642.96	-52 305.60

Par ailleurs, il est rappelé que les restes à réaliser sont intégrés dans le Compte Administratif. Pour mémoire leur répartition est précisée :

Investissement Restes à réaliser 2022	
Dépenses	604 001.15
Recettes	1 062 649.18
Total	458 648.03

A la suite de cette présentation, après avoir répondu aux questions, M. le Maire se retire.

Les résultats sont soumis au vote par Mme Brigitte Soulet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2022 tel que présenté et annexé;
- **Constate** les identités de valeur du Compte Administratif avec le Compte de Gestion 2022 ;
- **Valide** et dit la sincérité des restes à réaliser intégrés dans le Compte Administratif 2022 ;
- **Vote** et arrête les résultats définitifs de l'exercice 2022 tels qu'exposés ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Pour : 17 voix,
Contre : 8 voix
Abstention : 1 voix

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le secrétaire de séance,
Jean-Luc VILA*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230413-DEL1-130423-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	26
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
07/04/2023
Date de l'affichage :
07/04/2023

DELIBERATION N° 2 DU 13 AVRIL 2023

*L'an deux mille vingt-trois,
Le treize avril à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. CARTON, M. COSTE, Mme DAIM, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PACHOT, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. FREYTES (donne procuration à M. SINEGRE)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc VILA

Objet : Compte de Gestion 2022 du budget de la Commune (annexé)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est confectionné par le Comptable Public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par Monsieur le Maire. Le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le Compte Administratif et dans le Compte de Gestion.

Conformément à l'article L 2121-31 du CGCT le Compte de Gestion du Comptable Public est soumis aux élus à la même séance du Conseil Municipal où est examiné le Compte Administratif.


Le compte de gestion 2022 a été arrêté aux valeurs telles que présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- **Approuve, le Compte de Gestion 2022 du budget de la Commune tel qu'annexé,**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.**

Pour : 24 voix
Contre : 3 voix
Abstention : 0

*Le secrétaire de séance,
Jean-Luc VILA*



*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	26
Nombre de suffrages exprimés	27

DELIBERATION N° 3 DU 13 AVRIL 2023

Date de la convocation :
07/04/2023
Date de l'affichage :
07/04/2023

*L'an deux mille vingt-trois,
Le treize avril à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. CARTON, M. COSTE, Mme DAIM, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PACHOT, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. FREYTES (donne procuration à M. SINEGRE)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc VILA

Objet : Affectation du résultat 2022 du budget de la Commune

Après le vote du Compte Administratif 2022 du budget principal, ainsi que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement tel que présenté :

Rappel des résultats :

Résultat de fonctionnement :	
Résultat de l'exercice :	+ 418 823,60 euros
Résultat antérieur reporté :	+ 570 909,91 euros
Résultat de l'exercice à affecter :	+ 989 733,51 euros
Investissement	
Résultat (D001) :	- 52 305,60 euros
Solde des restes à réaliser :	+ 458 648,03 euros
Besoin total de financement :	0,00 euros

Il est proposé la répartition suivante au BP 2023 :

Affectation en réserves (R1068) en investissement : 500 000, 00 euros
Report en fonctionnement (R002) : 489 733,51 euros

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 tel que présenté ci-dessus,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toutes pièce afférente.

*Pour : 19 voix,
Contre, 8 voix,
Abstentions : 0*

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le secrétaire de séance,
Jean-Luc VILA*



Le Maire

Serge BERGEAUS



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	26
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
07/04/2023
Date de l'affichage :
07/04/2023

DELIBERATION N° 4 DU 13 AVRIL 2023

*L'an deux mille vingt-trois,
Le treize avril à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. CARTON, M. COSTE, Mme DAIM, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PACHOT, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. FREYTES (donne procuration à M. SINEGRE)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc VILA

Objet : Actualisation de l'AP/CP pour l'extension de l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'AP / CP initiale du projet d'école élémentaire, adopté en 2022 pour un montant de 2 693 630,00 euros et modifié en décembre 2022 pour un total de 2 809 630,00 euros, doit être actualisé.

Cette actualisation de l'autorisation de programme est nécessaire au vu des réalisations et de l'avancement du programme.

Par ailleurs, cette opération a fait l'objet de crédits consommés en 2022 à hauteur de 727 615,97 euros, le reste des paiements devant se terminer en 2023.

La nouvelle répartition des crédits de paiements se présente comme suit :

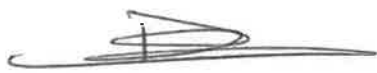
	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Situation antérieure	2 809 630,00	950 000,00	1 475 000,00	384 630,00
Crédits CP		727 615,97		
Actualisation			321 700,53	
Situation après actualisation	3 131 330,53		2 403 714,56	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide d'approuver ces modifications en inscrivant la totalité des crédits de paiement sur l'exercice 2023.**

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le secrétaire de séance,
Jean-Luc VILA*



*Le Maire,
Serge PESCE*




Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230413-DEL4-130423-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil 27
En exercice 27
Présents 25
Nombre de suffrages exprimés 27

Date de la convocation :
07/04/2023
Date de l'affichage :
07/04/2023

DELIBERATION N° 5 DU 13 AVRIL 2023

*L'an deux mille vingt-trois,
Le treize avril à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. CARTON, M. COSTE, Mme DAIM, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PACHOT, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à M. PESCE), M. FREYTES (donne procuration à M. SINEGRE)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc VILA

Objet : Budget primitif 2023 de la Commune

Le budget principal 2023 est présenté. Il s'articule comme suit :

Dépenses de fonctionnement par chapitre			
	Pour mémoire : budgétisé 2022	Pour mémoire : réalisé 2022	Budgétisé 2023
011 – Dépenses à caractère général	1 196 202.95	842 197.89	1 141 505.00
012 – Charges de personnel	2 437 715.00	2 437 545.54	2 500 000.00
014 – Atténuation de prdts	16 205.00	15 956.00	29 750.00
65 – Autres charges gestion	360 110.00	230 904.68	371 238.00
66 – Charges financières	106 500.00	102 928.85	110 000.00
67 – Charges exceptionnelles	2 000.00	0.00	2 000.00
042 – op. d'ordre entre section	340 000.00	313 473.83	340 000.00
023 – Virement à la section d'inv.	562 426.26	----	624 825.51
Total	5 021 158,91	3 943 006.79	5 119 318.51

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230413-DELS-130423-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

Recettes de fonctionnement par chapitre			
	Pour mémoire : budgétisé 2022	Pour mémoire : réalisé 2022	Budgétisé 2023
70 – Produits des services	299 050.00	236 988.00	248 850.00
73 – Impôts et taxes	164 739.00	167 561.51	167 290.00
731 – Fiscalité locale	2 514 119.00	2 533 232.42	2 713 567.00
74 – Dot ., subv., fonds divers	1 198 392.00	1 275 548.40	1 276 099.00
75 – Autres produits gestion	71 960.00	89 722.95	70 790.00
76 – Produits financiers	20.00	26.55	20.00
77 – Produits exceptionnels	2 000.00	500.00	2 000.00
013 –Atténuation des charges	79 000.00	51 244.62	30 000.00
042 – Op. d'ordre entre section	120 969.00	124 902.42	120 969.00
R002 – excédent de fonct. reporté	570 909.91	-----	489 733.51
Total	5 021 158.91	4 479 726.87	5 119 318.51

Dépenses d'investissement par chapitre			
	RAR	Nouveaux crédits 2023	Total BP 2023
10 – Dot, fonds divers	----	4 200.00	4 200.00
16 – remb. d'emprunts	----	206 200.00	206 200.00
20 – immo. incorporelles	82 399.56	4 000.00	86 399.56
204 – Sub Equip. Versées	164 007,90	300 943.63	464 951.53
21 – Immo. corporelles	49 072.54	188 692.49	237 765.03
23 – Immo. incorporelles	308 531.15	3 183 526.28	3 492 057.43
4581 – Op. sous mandat	----	210 000.00	210 000.00
040 – Op. d'ordre sections	----	120 969.00	120 969.00
041 – Opérations patrimoniales	----	80 000.00	80 000.00
001 – Déficit antérieur rep.	----	---	-52 305.60
Total	604 011.15	4 246 225.80	4 850 236.95

Recettes d'investissement par chapitre			
	RAR	Nouveaux crédits 2023	Total BP 2023
10 – Dot. fonds divers	---	891 000.00	891 000.00

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230413-DELS-130423-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

13 - Subventions	887 948.68	19 524.00	907 472.68
16 - Emprunt	----	1 882 238,26	1 882 238.26
024 – Produits des cessions	----	20 000.00	20 000.00
021 – Virement fonct.	----	624 825.51	624 825.51
040 – Op. d'ordre / sections	----	340 000.00	340 000.00
041. Opérations patrimoniales	----	10 000.00	10 000.00
4581 – Opération sous mandat	174 700.00	0.00	174 700.00
Total	1 062 649.18	3 787 587.77	4 850 236.95

Après la présentation du budget 2023, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer et de :

- **Valider** le budget 2023 tel que présenté,
- **Dire** que le budget 2023 est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2023 après le vote du compte administratif 2022,
- **Dire** que le budget 2023 intègre les restes à réaliser de l'exercice 2022 dont la sincérité est rappelée,
- **Dire** que le budget 2023 est voté par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et également au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **Décider** de répartir les subventions aux associations (article 6574) comme précisé dans le tableau annexé qui sera validé ligne à ligne dans une délibération spécifique,
- **Modifier** l'autorisation de programme en inscrivant la totalité des crédits de l'opération en 2023.
- **Donner** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

Après débat, le vote à bulletin secret est demandé par plus du tiers des membres de l'assemblée. Le scrutin a donc lieu dans ces formes.

Le conseil municipal, à la majorité,

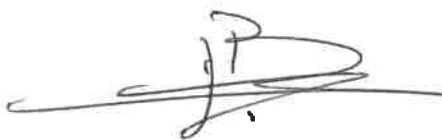
- **Rejette le budget 2023 tel que présenté**

Pour : 12 voix
Contre : 13 voix,
Abstentions : 2 voix

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le secrétaire de séance,
Jean-Luc VILA*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A


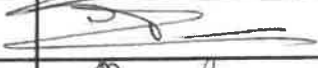
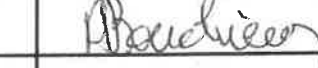









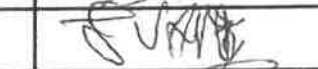






Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :
 Pour : 12
 Contre : 13
 Abstentions : 2




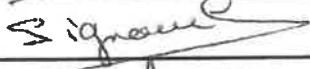



Date de convocation : 7 avril 2023

Présenté par (1), Le Maire, Serge PESCE
 A MARAUSSAN le 13 avril 2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A MARAUSSAN le 13 avril 2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

AURIOL Anne	
BELTREY Marseille	
BOUCHIEU Anne-Marie	
CARTON Williams	
COSTE Jacques	
DAIM Fédoua	
DAURAT Thierry	
DEVEZE Marie-Laure	
FABRE Frédéric	
FOLGADO Laura	
FREYTES Christophe	
GOURDIN Rébecka	
GRANIER Perrine	
JUAN Jean-Philippe	
MOINDRON Rémy	
PACHOT Sandra	
PEREZ Annie	
PESCE Serge	
PUCHERAN Frédéric	

PUCHERAN Frédéric
 034-213401482-20230413-DELS-130423-DE
 Date de télétransmission : 26/04/2023
 Date de réception préfecture : 28/04/2023

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A
QUEMENEUR Patrice	
SANCHEZ Michel	
SANCHEZ Rodolphe	
SIGNOUREL Martine	
SINEGRE Patrick	
SOULET Brigitte	
VILA Jean-Luc	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230413-DELS-130423-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil 27

En exercice 27

Présents 25

Nombre de suffrages exprimés 27

Date de la convocation :

07/04/2023

Date de l'affichage :

07/04/2023

DELIBERATION N° 6 DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le treize avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. CARTON, M. COSTE, Mme DAIM, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PACHOT, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à M. PESCE), M. FREYTES (donne procuration à M. SINEGRE)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc VILA

Objet : Subventions aux associations communales (liste annexée)

Après examen par les différentes commissions concernées, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le tableau de répartition des subventions aux associations.

Le vote a lieu ligne à ligne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'ensemble du tableau de répartition des subventions aux associations comme indiqué en annexe.

Pour les associations :

« Art Histoire Nature » : Patrice Quémeneur ne prend pas part au vote,

« Aujourd'hui Jaurès » : Michel Sanchez ne prend part au vote

« Ligue contre le cancer » : Anne-Marie Bouchieu ne prend part au vote

« Fortunei » : Marseille Beltrey, Brigitte Soulet ne prennent pas part au vote.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le secrétaire de séance,
Jean-Luc VILA*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SUBVENTIONS 2023

	Proposition de vote 2023
A.D.M.R.	
AMICALE LAIQUE	500,00 €
ART-HISTOIRE-NATURE	200,00 €
ASS. ST MARC	500,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE	1 500,00 €
AUJOURD'HUI JAURES	100,00 €
AVENIR DES VIGNERONS LIBRES	300,00 €
COUREURS A PIED et LOISIRS PLEIN AIR	400,00 €
GAZELEC BEZIERS MARAUSSAN VOLLEY BALL	1 300,00 €
ETOILE SPORTIVE CAZOULS-MARAUSSAN-MAUREILHAN	5 000,00 €
FCPE	550,00 €
VAVIVANE	200,00 €
F.N.A.C.A.	450,00 €
FOYER RURAL	9 000,00 €
JOYEUX BOULISTES (Les)	600,00 €
L'ECHIQUIER LA DOMITIENNE	300,00 €
LES JOYEUX PECHEURS MARAUSSANAIS	
LES RIVES D'ORB (Rugby)	9 000,00 €
O.M.S.	1 500,00 €
OLYMPIQUE MARAUSSANAIS (Foot)	1 500,00 €
PYRAMIDE	
SAINT HUBERT CLUB	800,00 €
ESPRIT BOXE 34	2 000,00 €
TENNIS CLUB	2 500,00 €
U.N.R.P.A.	
BIBLIOTHEQUE MATERNELLE	400,00 €
BIBLIOTHEQUE PRIMAIRE	600,00 €
SORTIES ECOLE MATERNELLE (plus 1 classe)	3 300,00 €
SORTIES ECOLE PRIMAIRE	6 600,00 €
ASS MARAUSSAN (USEP) PRIMAIRE	630,00 €
CROIX ROUGE	100,00 €
DDEN	80,00 €
EMMAUS	100,00 €
LIGUE CANCER	400,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
SECOURS POPULAIRE	100,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	100,00 €
KARATE	600,00 €
MARAUSSAN BADMINTON	
HAND BALL CAZOULS MARAUSSAN	1 000,00 €
MAAT - YOGA	150,00 €
COMITE DES FETES	5 000,00 €
SAUVEGARDE PAYSAGES INITIATIVES CITOYENNES	
LA BULLE A MALICE	
FORTUNEI	200,00 €
COMEDIA34	300,00 €
LE LIEN MARAUSSANAIS	200,00 €
Les jardins familiaux de Maraussan	200,00 €
Joyeux Maraussanais	
	58 360,00 €
TOTAL GENERAL	

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230413-DEL6-130423-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230413-DEL6-130423-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil 27

En exercice 27

Présents 25

Nombre de suffrages exprimés 27

Date de la convocation :
07/04/2023

Date de l'affichage :
07/04/2023

DELIBERATION N° 7 DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le treize avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, Mme BOUCHIEU, M. CARTON, M. COSTE, Mme DAIM, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PACHOT, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à M. PESCE), M. FREYTES (donne procuration à M. SINEGRE)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc VILA

Objet : Fixation des taux de fiscalité locale (annexés)

Monsieur le Maire rappelle qu'en considération des orientations de maintien de la fiscalité actées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 30 mars 2023, il est proposé de conserver les taux de fiscalité de la Commune établis précédemment.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les niveaux d'imposition pour 2023 ainsi :

- Taux sur le Foncier Bâti : 51.35 %
- Taux sur le Foncier Non Bâti : 90,95 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 15,34 %

Pour information, extrait de l'état 1259 :

	Bases imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit attendu
Taxe foncière bâtie	4 015 000	51,35%	2 061 703
Taxe foncière non bâtie	92 400	90,95%	84 038
Taxe habitation	411 722	15,35%	63 158


Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230428-DEL7-130423-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** du maintien des taux tel que présenté,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toutes pièce afférente.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le secrétaire de séance,
Jean-Luc VILA*



*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr